



Validation des Acquis de l'Expérience



Objectifs

- La V.A.E., instaurée par la loi de modernisation sociale du 18 Janvier 2002, est la possibilité pour des personnes ayant une expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole d'au moins un an, de solliciter l'obtention d'un diplôme.
- Les acquis de l'expérience sont appréciés par un jury spécifique V.A.E. sur la base du dossier remis par le candidat et d'un entretien avec le jury.
- Un accompagnement est proposé à chaque candidat qui souhaite une aide méthodologique pour constituer son dossier. Il peut aussi bénéficier d'un congé spécial institué par le décret n° 2002-795 du 3 Mai 2002.

Démarches et contacts pour l'enseignement technique agricole

■ Démarches

Pour tous les diplômes et certificats accessibles par la V.A.E., le candidat est invité à prendre contact avec le Service Régional de la Formation et du Développement (S.R.F.D.) de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de sa région de résidence.

Un correspondant régional V.A.E. dans chaque DRAAF (1) a pour mission d'organiser l'information, l'orientation et le conseil au candidat. Il est partenaire des institutions régionales impliquées dans la V.A.E.

■ Les diplômes concernés (niveau V, IV, III) :

- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA)
- Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles (BEPA)
- Brevet de Technicien Agricole (BTA)
- Brevet Professionnel (BP)
- Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA)
- Baccalauréats professionnels relevant du champ de compétence du MAP
- Certificats de spécialisation



La consultation d'un service d'accueil et d'orientation (2) lui sera généralement conseillée. Il pourra ainsi mesurer l'implication de la démarche, repérer le diplôme ou certificat le mieux adapté à son expérience, conformer l'opportunité de son projet.





Validation des Acquis de l'Expérience



Démarches et contacts pour l'enseignement technique agricole (suite)

■ Un dossier d'inscription lui sera remis.

Les informations et les justificatifs fournis permettront à la DRAAF de se prononcer sur la recevabilité de la demande. Le candidat sera alors inscrit au diplôme ou certificat concerné par la voie de la V.A.E.

■ Une inscription gratuite.

Aucun droit d'inscription n'est demandé au candidat. Les frais de multiplication du dossier de validation, le déplacement (si il y a lieu) sur le lieu du déroulement du jury et la prestation d'accompagnement (50 €/heure) peuvent être pris en charge par le Compte Personnel de Formation ou le Passeport VAE.

La démonstration des acquis de l'expérience du candidat se fera par l'intermédiaire d'un dossier de validation remis par la DRAAF dès son inscription. Il lui sera généralement indiqué la façon dont il pourra être accompagné pour effectuer ce travail.

■ Une validation sur la base d'un dossier :

- Pour lui permettre de valoriser l'ensemble de son expérience, qu'elle soit professionnelle, sociale, personnelle ou issue de la formation.
- Pour lui garantir une égalité de traitement, quel que soit le diplôme qu'il vise.

■ Pour faciliter la démarche, un accompagnement (3)

L'exercice proposé au candidat pour effectuer sa démonstration nécessite une capacité à identifier, trier et analyser ses propres expériences.

Pour l'aider dans cette démarche, une aide méthodologique peut lui être proposée.

Chaque Direction régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt organise un service d'accompagnement qui permet au candidat d'obtenir le maximum de garanties dans le déroulement de sa démarche.

⇒ Contacts

(1) Mme GERARDIN – SRFD/DRAF Bourgogne – Tél : 03.80.39.30.00

(2) P.R.C. Point Relais Conseil – LE PHARE – Tél : 03.86.42.00.42

Centres de Bilan Compétences de la Bourgogne Maison de l'Auxerrois (www.cibc-bourgogne.fr)

(3) CFPPA Auxerre La Brosse – Delphine LEVASSEUR

Pour des renseignements complémentaires :

enseignement-agricole.agriculture.gouv.fr/formations.html

chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels/vae-validation-des-acquis-de-l'experience.html

